



# CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »



ACCREDITATION  
N°4-0523,  
LISTE DES SITES ET  
PORTÉE DISPONIBLE  
SUR WWW.COFRAC.FR

NUMÉRO E-E117006

VALABLE JUSQU'AU 29/01/2025

ÉDITÉ LE 26/12/2023

## SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/01/2002

Forme juridique : SAS

Capital : 1 121 232

Registre du commerce ou répertoire des métiers :  
RC AIX EN PROVENCE

Siret : 301 340 584 06639

Code NACE : 4322B

Numéro caisse de congés payés :

Assurance Responsabilité Travaux :

ALLIANZ IARD 48.272.014

Assurance Responsabilité Civile :

AXA ASSURANCES IARD XFR0068041LI / XFR0067549LI

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2022

Raison sociale : ENGIE HOME SERVICES (AGENCE)

Sigle : CGST SAVE

30 AV HENRI MALACRIDA  
13100 AIX EN PROVENCE

Téléphone : 04 72 81 31 70

Portable : 07 62 97 21 79

Site Internet :

E-mail : fabienne.merite@engie.com

Responsabilité légale :

BIGAUD YANICK PRÉSIDENT

Effectif moyen : 29

Tranche de classification : EFF3

## QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5231	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2 Mention RGE	30/01/2021
5261	Entretien et maintenance d'installation de chauffage avec chaudière en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2 Mention RGE	05/12/2023

## Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz	01/01/2021
o Pompe à chaleur : chauffage	01/01/2021
o Chauffe-Eau Thermodynamique	01/01/2021

LE PRÉSIDENT  
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE  
DU TITULAIRE

AGENCE  
QUALIBAT

AGENCE DE MARSEILLE  
IMMEUBLE LE PRADO FARGES  
2 BIS RUE FARGES  
13008 MARSEILLE

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.